

ÉVALUATION DE LA SITUATION**1**

- Diagnostic socio-médico-professionnel (Médecin du Travail/conseillère)

2**LES PRÉALABLES**

- Adhésion de la personne au Plan de Retour à l'Emploi (ouverture de droits aux Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale (IJSS), parcours de soins/santé/travail + Visite de Pré-reprise si besoin).

RECUEIL DES ACCORDS INTERNES À L'ENTREPRISE**3**

- Echange entre salarié-employeur- Service de Santé au Travail : étape indispensable afin d'organiser l'essai selon les recommandations médicales transmises et les possibilités d'organisation de l'entreprise (quelles tâches, rythme, tuteur...) et de finaliser la convention (voir formulaire CPAM),
- possibilité de prévoir l'intervention d'un préventeur ou autre spécialiste (ergonome, ...) en fonction de la situation.

4**RECUEIL DES ACCORDS EXTERNES À L'ENTREPRISE**

- La demande est constituée par le Service Social du Travail de :
 - convention signée (employeur / salarié / Médecin du Travail / Conseillère Sociale du Travail),
 - certificat du médecin traitant qui s'assure que l'état de santé est compatible avec l'essai encadré (formulaire type),
 - exposé de la situation (Service Social du Travail)
- Envoi de la demande à la cellule PDP au moins 3 semaines avant le démarrage l'action :
 - Le service administratif vérifie les droits aux IJSS par la CPAM pour la période envisagée,
 - Le médecin conseil valide si l'essai s'intègre dans la durée prévisible de l'arrêt en prenant en compte l'état de santé de l'assuré et son handicap éventuel.

ENVOI DE LA NOTIFICATION DE DÉCISION**5**

- Le service prestations informe par courrier simple ou sur le compte Améli l'assuré et le cas échéant l'employeur, de sa décision.

MISE EN ŒUVRE DE L'ESSAI**6**

- Le service social du Travail contacte le salarié quelques jours après le démarrage pour s'assurer du bon déroulement,
- en cas de difficultés, l'essai peut être réadapté, reporté ou stoppé,
- l'essai offre une grande souplesse, le temps de travail ou l'organisation peuvent être modifiées si besoin (dans la limite de la date de fin planifiée...),
- pendant l'essai, une étude de poste peut être réalisée en présence du salarié.

7**BILAN**

- Le Service Social du Travail réalise le bilan de l'essai avec le salarié, employeur, le Médecin du Travail ou un membre de son équipe,
- le bilan permet de déterminer les conditions de la reprise : mise en place d'aménagement, d'autres dispositifs adaptés...

3 SEMAINES